



Direction de la Voirie et des Déplacements

2023 DVD 33 Adhésion et versement de cotisation au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le CEREMA, sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, accompagne l'État, les collectivités territoriales et les entreprises pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport et pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Ses six domaines de compétences (expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et espaces littoraux et fluviaux) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

À ce titre, la Ville de Paris a eu recours à de nombreuses reprises à l'expertise et à l'accompagnement du CEREMA, en particulier dans les domaines des infrastructures de transport (géotechnique, techniques de chaussée, recyclage des matériaux), de la mobilité et de la réglementation de la voirie (normalisation des bandes d'éveil à la vigilance ou des tapis traversant au droit des passages piétons, appui à la connaissance de la mobilité, ...), de la nature en ville (étude sur les services écosystémiques sur 180 essences d'arbres, ...), de la gestion des

eaux pluviales (jardins de pluie, ...) à travers des conventions établies au cas par cas. Ce mode de contractualisation est appelé à évoluer.

En effet, l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Le décret d'application de l'article 159 de la loi 3DS du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, publié en juin 2022 fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre, à la fois national et local, ce qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la Ville de Paris :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Paris participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €. L'adhésion est prolongée tous les 4 ans par tacite reconduction.

Compte tenu des nombreux besoins en expertise de la Ville de Paris mais également des expérimentations qui s'y déroulent et qui peuvent faire référence au niveau national, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Ville de Paris dans le cadre de cette adhésion.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DVD 33 Adhésion et versement de cotisation au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame La maire est autorisée à adhérer au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2023 et suivants, sous réserve de financement ;

Article 3 : L'adjoint à la maire de Paris en charge de la transformation de l'espace public, des transports, des mobilités, du code de la rue et de la voirie est désigné comme représentant légal de la Ville de Paris au titre de cette adhésion ;

Article 4 : L'adjoint susnommé est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.